



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE N° 26/93**  
**Autorisant l'association ICE EVENT PRIME**  
**A organiser la manifestation « FAN ZONE COUPE DU MONDE 2026 »**  
**Du 11 Juin au 19 Juillet 2026, au Centre Culturel de Capesterre Belle-Eau.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;  
Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610 ;  
Vu le Code de la Santé Publique ;  
Considérant la demande en date du 18 Mai 2026, de Monsieur MOUNIEN Marvyn de l'association ICE EVENT PRIME, en vue d'organiser une « FAN ZONE COUPE DU MONDE 2026 » du 11 Juin au 19 Juillets 2026 au Centre Culturel de Capesterre B/Eau ;  
Considérant que l'organisateur s'engage à respecter le calendrier fourni programmant les temps de diffusion, les conditions de sécurité et les mesures d'hygiène et de préventions sanitaires pour l'accueil du public ;  
Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulés par l'arrêté Ministériel du 09 Mai 1995,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité des participants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association ICE EVENT PRIME est autorisée à organiser la manifestation « FAN ZONE COUPE DU MONDE 2026 » destinée à la retransmission sur écran géant des matchs, **du 11 Juin 2026 au 19 Juillet 2026 de 14 h 30 à 22 h 30 au Centre Culturel.**

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront se conformer aux horaires définies pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'Article 1.  
La programmation des jours de diffusion devra être conforme au calendrier transmis et affichée à l'entrée du Centre culturel.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sur le parking de la Place Nelson MANDELA sera strictement interdit du 11 Juin 2026 au 19 Juillet 2026, aux jours de diffusion des matchs, et sera exclusivement réservé aux organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 5** : L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 100 personnes.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3<sup>ème</sup> catégorie) qui lui a été accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et /ou sa publication.

**ARTICLE 8** : MM le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 08 Juin 2026.

Pour le Maire, la 2<sup>ème</sup> adjointe  
déléguée à la sécurité et à la  
réglementation



**CHOISI Annick**